

L. J. BATAILLON O.P., *Nouveaux témoins des questions "De lege et praeceptis" de Pierre de Tarentaise*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 35, (1965), pp. 325-330.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) - History, Religion and Philosophy Journals Online Access. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) portal - History, Religion, and Philosophy Journals Online Access. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



NOUVEAUX TÉMOINS DES QUESTIONS
« DE LEGE ET PRAECEPTIS »
DE PIERRE DE TARENDAISE

PAR

L. J. BATAILLON O. P.

Identifiées grâce aux travaux de Mgr P. Glorieux et du P. Doucet, décrites par le P. H.-D. Simonin¹, les questions de Pierre de Tarentaise sur la loi et les préceptes ont été jusqu'ici repérées dans cinq manuscrits. En fait leur diffusion a été notablement plus étendue ainsi que le montrent les divers témoins qui vont être présentés².

Au début de ce siècle, la bibliothèque de Berlin a fait l'acquisition d'un lot de manuscrits provenant d'anciens fonds silésiens en particulier de toute une série ayant appartenu à Marcus Scultetus (Schultes) de Maioriglogovia (Głogów, Glogau). Parmi eux se trouve celui qui a reçu la cote *Theol. lat. fol. 607* et qui est actuellement déposé à l'université de Tubingue³. Ce manuscrit ne porte pas d'indications de date

¹ P. Glorieux. *Maîtres franciscains de Paris*: Fr. Eustache, *La France Franciscaine* 13 (1930) 164. - Id., *Un manuscrit méconnu*: Arras 873, *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 7 (1935) 84. - V. Doucet, *Quaestiones centum ad scholam franciscanam saec. XIII ut plurimum spectantes in cod. florentino Bibl. Laur. plut. 17 sin. 7 asservatae*, *Archivum Franciscanum historicum* 26 (1933) 191, n. 1. - H.-D. Simonin, *Les écrits de Pierre de Tarentaise*, dans *Beatus Innocentius PP. V (Petrus de Tarantasia O.P.) Studia et documenta*, Romae 1943, pp. 240-245.

² Je tiens à remercier ici MM. les conservateurs des bibliothèques d'Angers, Augsburg, Munich et Tubingue qui nous ont permis, au P. B.-G. Guyot et à moi, d'examiner et photographier les manuscrits ici étudiés.

³ Tous les manuscrits dont il sera question ici seront décrits par les soins de la Commission Léonine dans l'ouvrage en préparation: *Codices manuscripti Operum Thomae de Aquino (Repertorium)*, dont le premier volume sera publié sous peu. Les mss étudiés figureront sous les numéros suivants: *Berlin*, *Staatsbibliothek Theol. lat. fol. 607*: n° 238; *München*, *Bayerische Staatsbibliothek Clm. 23808*: n° 1870; *Augsburg*, *Staats- und Stadtbibliothek Fol. 302b*: n° 83; *Angers*, *Bibliothèque muni-*

ni de lieu, mais il ne doit pas être très éloigné dans le temps ni l'espace d'autres manuscrits de la même collection qui lui ressemblent de près et qui ont été copiés à Leipzig en 1455 (Theol. lat. fol. 602) et 1457 (Theol. lat. fol. 608).

Le manuscrit qui nous occupe contient au début les questions disputées de S. Thomas d'Aquin *De malo*, *De virtutibus*, *De unione Verbi incarnati*; ces textes, avec leur table, vont jusqu'au folio 222^v. Ensuite vient un groupe de questions anonymes. Il y a d'abord une question en 10 articles sur l'action des anges (*Queritur hic primo utrum angeli illuminent homines seu animas corpori coniunctas*, ff. 223^{ra}-236^{va}), suivie d'une autre de trois articles sur les premiers mouvements de l'appétit (*Queritur de primis motibus et primo utrum sint peccata*, ff. 236^{va}-238^{ra}), puis une question en sept articles sur la délectation (*Questio est de delectatione, et primo queritur utrum consensus in delectationem sit peccatum mortale*, ff. 238^{ra}-246^{vb}). Nous trouvons ensuite trois articles sur la syndérèse (*Questio est de sinderesi et queritur primo quid est sinderesis, utrum potentia vel habitus*, ff. 246^{vb}-251^{ra}). L'intitulé de la question qui suit est entièrement effacé sauf le Q majuscule du début, mais le ms. *Clm* 23808, dont il sera bientôt question permet de le restituer sans hésitation: *Questio est de conscientia et primo queritur quid sit, utrum sit habitus aliquis in anima vel aliquid aliud*; ses neuf articles vont du f. 251^{ra} au f. 271^{ra}. C'est alors que l'on trouve, du f. 260^{va} au f. 309^{vb} la série complète des questions de Pierre de Tarentaise sur la loi et les préceptes, avec le même incipit que dans les témoins complets déjà connus. Le folio 310 contient au recto et au verso une table de tout le groupe des questions qui suit celui des textes de S. Thomas; elles sont au nombre de 83. Le manuscrit se termine par le *De forma absolutionis* de S. Thomas (ff. 311^{ra}-314^{rb}) suivi d'une dernière question anonyme: *Queritur utrum decedentes in solo originali puniantur aliqua pena sensus* (ff. 314^{va}-317^{ra}). Malgré la date tardive et l'anonymat, ce manuscrit fournirait un bon témoin supplémentaire des questions de Pierre de Tarentaise si, par malchance, l'humidité ne l'avait rendu illisible pour une partie importante du texte.

Cet inconvénient est en partie compensé par l'existence d'un manuscrit apparenté, à la bibliothèque de Munich, *Clm* 23808. Il ne s'agit malheureusement que d'un témoin partiel, composé de deux parties réunies après coup.

La première contient le *De anima* d'Aristote suivi du commentaire de S. Thomas et occupe les ff. 1-50. Ensuite vient le bloc qui nous intéresse ici

capale 212; n° 40. Je renvoie par avance à ces notices pour une description plus complète.

(ff. 51-174). Cette seconde partie comprend d'abord les questions disputées de S. Thomas, *De anima* et *De spiritualibus creaturis*; sa fin est occupée par deux extraits des quodlibets d'Henri de Gand, des *Errores philosophorum*, de la I^a Pars, ainsi que par la bulle de canonisation de S. Thomas et la notice à lui consacrée par Bernard Gui. Les ff. 125^{va}-154^{vb} contiennent une série de questions dont le titre se trouve en bas de 125^{rb}: *Sequuntur questiones generales beati thome hinc inde disputate*. La première débute ainsi: *Octavo queritur utrum demones possint malas cogitationes homini immittere* et est suivie d'une neuvième et d'une dixième question (ff. 126^{va}-128^{rb}); ce ne sont pas autre chose que la fin de la première question du ms. de Berlin sur l'action des anges. Les quatre groupes suivants: *De primis motibus* (ff. 128^{rb}-130^{rb}), *De delectatione* (ff. 130^{rb}-137^{va}), *De sinderesi* (ff. 137^{va}-141^{ra}), *De conscientia* (ff. 141^{ra}-148^{va}), correspondent exactement aux questions similaires de Berlin. Ensuite viennent les questions de Pierre de Tarentaise, mais ici nous n'avons plus qu'un choix: les trois articles sur le troisième précepte (ff. 148^{va}-151^{vb}; questions 28-30 de la liste du P. Simonin), les trois questions sur le septième précepte, c'est-à-dire celles qui concernent l'usure (ff. 151^{vb}-154^{ra}; Simonin, nn. 47-49), enfin la troisième question du quatrième précepte: *Utrum prelato aperte malo sit honor reverentie ex debito exhibendus* (f. 154^{ra-vb}; Simonin, n° 33). Si le choix est restreint en ce qui concerne les questions de Pierre de Tarentaise, en revanche le manuscrit est bien conservé et offre un texte facile à lire. Il ne semble pas que son origine exacte soit connue, cependant il a sûrement été copié en Allemagne, au xv^e siècle. Son contenu montre qu'il dérive d'une collection analogue à celle du ms. de Berlin.

Voici maintenant un choix encore plus restreint dans le manuscrit *Fol. 302b* de la bibliothèque publique d'*Augsbourg*. Comme dans les deux cas précédents, nous avons affaire à une copie allemande du xv^e s.

Il s'agit d'un recueil très mêlé, contenant beaucoup d'extraits, surtout de S. Thomas (Somme et Sentences), mais aussi de S. Grégoire; on y rencontre encore des sermons et questions divers. Quatre morceaux plus considérables sont respectivement un groupe de questions sur l'Immaculée-Conception, en sens affirmatif (ff. 38^r-79^r); le *Manipulus curatorum* de Guy de Montrocher (ff. 130^r-138^v), les questions *De potentia* de S. Thomas, quelque peu écourtées (ff. 150^{ra}-205^{ra}) et enfin le groupe de questions qui va nous retenir et qui se trouve ff. 205^{rb}-217^{ra}. Elles sont annoncées en 205^{ra} sous le titre prometteur: *Questiones de quolibet disputate parysius*. A la fin se lit d'abord: *Explicit perfectum a.d. m^o.ccc^o.xxxviii^o*, suivi de *Anno domini 1422 in vigilia sancti udalrici in die veneris*; l'explication la plus simple est que notre manuscrit a été achevé le 3 juillet 1422, très probablement à l'abbaye Saint-Ulric d'Augsbourg dont il provient, sur un modèle datant de 1338. Les questions

sont au nombre de 106; 56 d'entre elles sont extraites des quodlibets I-III et VIII-XI de S. Thomas; la dix-septième question, ff. 207^{rb}-va, n'est autre que la question proposée aux maîtres dominicains au chapitre général de l'Ordre de 1269 et éditée parmi les opuscules de S. Thomas sous le titre *De secreto*. Certains intitulés font penser à d'autres collections de quodlibets, ainsi le quatre-vingt-onzième, f. 215^{vb}: *Quesitum est de deo et angelo, de homine*. *De Deo primo quidem utrum possit facere contraria vel contradictoria*, formule évidemment très voisine de celles de S. Thomas. Certaines questions rappellent celles de maîtres de la fin du XIII^e s., ainsi la troisième: *Queritur utrum ille qui recidivat teneatur totam iterare confessionem* présente des analogies avec la q. 14 du *Quodlibet II* de Ranulphe d'Homblières, mais les objections sont différentes; il est vrai que rien ne prouve que les courtes questions transmises par Paris, Arsenal 379 représentent le texte intégral du futur évêque de Paris. Dans ce si curieux mélange, les questions 1-2 et 4-10 se laissent identifier avec des articles des *Quaestiones de lege et praeceptis* de Pierre de Tarentaise. Nous avons ainsi: 1) *Queritur de iuramento, utrum iurare sit licitum* (205^{rb}: Q. 23 de Simonin), 2) *Utrum iuramentum de non intrare religionem sit servandum* (f. 205^{rb}: Simonin 27), 4) *Utrum in diebus dominicis cessandum est ab operibus servilibus sicut olim in sabbatis fiebat* (f. 205^{va}: Simonin 30), 5) *Utrum malo prelato aperte sit reverentia exhibenda* (f. 205^{va}: Simonin 33), 6) *Utrum iudex aliquo casu possit reum impunitum dimittere* (f. 205^{va-b}: Simonin 37), 7) *Utrum liceat virgini seipsam occidere ne corrumpatur* (ff. 205^{vb}-206^{ra}: Simonin 40), 8) *Utrum sit licita usura* (f. 206^{ra}: Simonin 47), 9) *Utrum omne mendacium sit peccatum* (f. 206^{ra-b}: Simonin 50), 10) *Utrum pro aliqua utilitate sua vel necessitate vel aliena mentiri licitum sit* (f. 206^{rb}: Simonin 51). D'autres intitulés rappellent ceux de questions de la même série de Tarentaise: 13) (f. 206^{vb}) *Utrum iudex possit condemnare innocentem quem scit innocentem* (cf. Simonin 36), 99) (f. 216^{va}) *Utrum usura transferat dominium* (cf. Simonin 49); cependant à l'examen ces deux questions ne présentent aucun point de contact réel avec les articles de Pierre; ce sont d'ailleurs l'une et l'autre des questions souvent débattues à la fin du XIII^e s. En revanche, les neuf questions du début, si elles ont en général été amputées des arguments pour et contre, reproduisent assez fidèlement le texte des manuscrits complets des *Quaestiones de lege et praeceptis*. Sans qu'elles puissent être de grand intérêt pour une édition, elles sont du moins un témoignage de l'intérêt durable de ces questions.

Si le recueil d'Augsbourg sacrifie les objections aux solutions, la pratique inverse, plus surprenante, a été observée dans le ms. 212 de la bibliothèque d'Angers.

Sous sa forme actuelle, il s'agit d'un conglomérat de deux mss de questions de S. Thomas. La seconde partie, du xv^e s., comporte les Quodlibets VIII-XI de S. Thomas avec en plus le *Quodlibet de Natali* de Jean Pecham, ainsi

que les Questions disputées *De virtutibus* et *De unione Verbi incarnati*. Seuls nous intéressent ici les 40 premiers folios, du XIV^e s., qui contiennent les Quodlibets I-VI de S. Thomas aux ff. 1^{ra}-39^{va}. Ils sont suivis aux ff. 39^{va}-40^{va} d'un groupe de 16 petites questions dont il ne sera pas inutile de donner la liste: 1) *Queritur utrum propter necessitatem parentum debeat aliquis dimittere ingressum religionis* (f. 39^{va}; c'est la question 32 des *Quaestiones de lege et praeceptis* d'après la numération de Simonin), 2) *Utrum aperte malo prelato debeatur honor reverentie* (Q. 33 de Simonin), 3) *Utrum filius dei potuit assumere personam manentem in personalitate sua*, 4) *Utrum si aliquis fuerit excommunicatus ab ordinario suo pendente appellatione ad metropolitanum interim sit vitandus*, 5) *Utrum deus possit facere quod fuit non fuisse*, 6) (f. 39^{vb}) *Utrum canonicus alicuius ecclesie ubique teneatur dicere horas canonicas secundum usum illius ecclesie* (correspond à la question 30 du Quodlibet de Pierre de Tarentaise⁴), 7) *Utrum religiosus tenetur obedire abbati precipienti sibi aliquid contra regulam* (l'intitulé correspond à la q. 34 du quodlibet de Pierre mais les deux objections *pro* et *contra* ne correspondent pas), 8) *Utrum anima rationalis sit passibilis per naturam vel per culpam*, 9) *Utrum anima sit per naturam passibilis ab igne infernali*, 10) (f. 40^{ra}) *Utrum consensus in delectationem sit peccatum mortale* (correspond à l'article 1 de la question *De delectatione* des mss de Berlin et de Munich), 11) *Utrum delectatio morosa sit peccatum mortale* (correspond à l'article 2 de la même question), 12) *Utrum in sensualitate sicut in subiecto possit esse peccatum* (Article 3 de la série ci-dessus), 13) *Utrum aliquo casu liceat ad usuram commodare* (Q. 47 des *Quaestiones de lege et praeceptis* selon le P. Simonin), 14) (f. 40^{vb}) *Utrum accipere mutuum sub usuris sit peccatum* (Q. 48 de Simonin), 15) *Utrum liceat furari in casu aliene necessitatis, scilicet ad dandum pauperi morienti* (Q. 46 de Simonin), 16) *Utrum suffragia valent illis qui sunt in purgatorio facta a malis*.

Nous avons donc au total sur 16 questions, cinq en provenance des *Quaestiones de lege et praeceptis*, une du Quodlibet de Pierre de Tarentaise, une autre apparentée, enfin trois en provenance d'une série jointe aux questions de Pierre dans deux autres manuscrits. Ce dernier fait incite à penser que le groupement existait déjà vers le milieu du XIV^e s., date probable du manuscrit d'Angers.

Ceci amène à se demander s'il ne faudrait pas attribuer à Pierre de Tarentaise la série complète des questions figurant en entier dans le ms. de Berlin et partiellement dans celui de Munich. La forme est en effet homogène d'un bout à l'autre, mais il faut reconnaître également

⁴ P. Glorieux, Le Quodlibet de Pierre de Tarentaise, Rech. de théol. anc. et méd. 9 (1937) 237-280. La question 30 est éditée pp. 267-268, la q. 34, pp. 270-271.

qu'elle est très peu caractéristique⁵. D'autre part, il semble y avoir quelques divergences entre ce qui est dit dans ces questions au sujet de la syndérèse et de la conscience et les positions de Pierre dans les Sentences. Seul un examen doctrinal approfondi autoriserait à dire si le groupement de Berlin est significatif ou artificiel.

Il reste à remarquer que parmi les *Quaestiones de lege et praeceptis*, celles qui semblent avoir éveillé le plus d'intérêt sont celles qui concernent l'usure et le respect dû à un mauvais prélat; ce sont du moins celles qui se trouvent dans chacun des quatre manuscrits ici étudiés.

⁵ La ressemblance la plus nette consiste dans la fréquence de la formule: *Responsio. Sicut dicit...*